



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance  
du Conseil d'administration du C.C.A.S.**

**du Mardi 24 Juin 2025 à 10 h 30**

AA/VC

**Administrateurs présents :**

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

**Administrateur excusé et représenté :**

Madame Nicole CALMETTES (pouvoir à M. Christian TEYSSEDRE)

**Administrateur excusé et non représenté :**

Madame Eléonore ECHENE

**Services présents :**

Mesdames Aurore ALBINET, Christine CASSAN, Véronique CAYSSIALS, Fanny MOLINIER, Messieurs Claude CORCEIRO, Vincent LEFEBVRE et Laurent PARET

■■■

Madame Aurore Albinet assure le secrétariat de la séance.

■■■

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h40.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

2025.031	C.C.A.S. et ses établissements - Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président
2025.032	EHPAD BON ACCUEIL - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025
2025.033	EHPAD SAINT-CYRICE - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025
2025.034	EHPAD COMBAREL - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025
2025.035	EHPAD BON ACCUEIL - Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2025
2025.036	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires - Années 2026 à 2029
2025.037	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2) - Complément
2025.038	C.C.A.S. - Ressources Humaines - Titres-restaurants - Actualisation
2025.039	C.C.A.S. - Service Convivialité Séniors - Activités et tarification des activités - Saison 2025-2026
2025.040	C.C.A.S. et établissements - Présentation du bilan d'activité - Année 2024
2025.041	C.C.A.S. et établissements - Convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. - Année 2025 - Avenant n°1
2025.042	C.C.A.S. - Examen des dossiers d'aides légales du 1 <sup>er</sup> trimestre 2025

■■■

## Désignation du secrétaire de séance

Le règlement intérieur du C.C.A.S. de Rodez et le code de l'action sociale et des familles précisent que :

« Le directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'administration dont il assure le secrétariat.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par un membre présent désigné par le Président ».

**Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Rodez désigne Madame la Directrice du C.C.A.S. pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

□□□

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du mardi 29 avril 2025

Le procès-verbal du mardi 29 avril 2025 est approuvé, à l'unanimité.

□□□

## DELIBERATION N°2025.031 : C.C.A.S. et ses établissements

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président

*Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice-Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L.123-6 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :*

### DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025-429 : E.H.P.A.D. COMBAREL - Contrat passé avec la société SAS MARTI ELECTRICITE pour la maintenance du système appel malade

De signer, avec la société SAS MARTI, 162 avenue des Rosiers, 12850 Onet-le-Château, un contrat de maintenance du système appel malade de l'E.H.P.A.D. COMBAREL.

La redevance annuelle comprenant la maintenance préventive, l'assistance technique 24h/24 et 7j/7, la formation des utilisateurs et les interventions correctives s'élève à 3 249 € HT.

Les coûts des interventions correctives en collaboration avec S2ES sont fixés suivant le barème suivant :

- Intervention sous contrat de maintenance et durant les heures ouvrées avec un déplacement sur site :

Forfait 1<sup>ère</sup> heure + déplacement = 180 € HT

Heure supplémentaire = 96 € HT

- Intervention effectuée en dehors des jours et heures ouvrés, hors contrat de maintenance ou sous service d'astreinte avec un déplacement sur site :

Forfait 1<sup>ère</sup> heure + déplacement = 270 € HT

Heure supplémentaire = 144 € HT.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet. A l'expiration de cette durée il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

### DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025-430 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de subventionnement avec Rodez Agglomération

De signer, avec Rodez Agglomération, 17 rue Aristide Briand, 12000 Rodez, une convention de subventionnement pour les activités sportives et de loisirs des séniors organisées par le service Convivialité Séniors du C.C.A.S. pour l'année 2025.

Rodez Agglomération s'engage à procéder au versement d'une subvention de :

- 15 000 € pour l'action « Sport - Loisirs - Culture et numérique pour tous les séniors »

- 5 000 € pour l'action « activités pour les séniors ».

La subvention est versée selon les modalités suivantes : le premier versement correspond à 50% du montant de la subvention et interviendra sur demande, après signature de la convention. Le deuxième versement, solde des subventions correspondant à 50 % du montant, sera effectué sur production de pièces et après vérification par Rodez Agglomération.

Cette convention est conclue pour l'année 2025. En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la convention celle-ci pourra être résiliée de plein de droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 747888.

### DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025-431 : E.H.P.A.D. COMBAREL - Contrat de services pour le système de sécurité incendie avec la société SAS MARTI ELECTRICITE (12850 Onet-le-Château)

De signer, avec la société SAS MARTI ELECTRICITE, 162 avenue des Rosiers, 12850 Onet-le-Château, un contrat de services pour assurer les prestations de maintenance du système de sécurité incendie des installations de l'E.H.P.A.D. COMBAREL.

La maintenance annuelle pour l'ensemble de ces prestations est de : 7 222,11 € HT soit 7 944,32 € TTC.

Les interventions de dépannage font l'objet d'une facturation complémentaire au tarif horaire de 128 € HT.

Une mise à jour des prix intervient chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 05 25.

A l'expiration de cette durée il sera reconduit tacitement par périodes annuelles sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N °2025-432 : E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE - Contrat de maintenance téléphonique avec la société SYRES télécom (12510 Olemps)**

De signer, avec la société SYRES Télécom, 3 rue Niepce, ZAE Malan Gazet, 12510 Olemps, un contrat de maintenance téléphonique pour assurer l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement d'un autocommutateur (logiciel et équipements), interventions de dépannages aux heures ouvrées, maintenance préventive et assistance téléphonique de l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

La maintenance annuelle pour l'ensemble de ces prestations est de : 1 119,57 € HT par an soit 1 343,60 € TTC.

Une clause de révision des prix est prévue au présent contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois années et entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte 61568.

**DECISION DU PRESIDENT N °2025-433 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat avec la conférence des financeurs du Département de l'Aveyron**

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour le projet « *sport adapté et sport santé : moteur de la réflexion des modes d'accompagnement des résidents en EHPAD et vecteur d'ouverture des EHPAD sur leur environnement* » des résidents de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 9 000 € au titre de l'action.

Le versement de la subvention sera effectué comme suit : 50 % à la signature de la convention et 50 % après service fait sur présentation de justificatifs de la dépense.

Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2025.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7488 - Autres subventions d'exploitation.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N °2025-434 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)**

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 12 mai 2025, en gaz, pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

**DECISION DU PRESIDENT N °2025-435 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec la conférence des financeurs du Département de l'Aveyron**

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour diverses actions collectives organisées par le service Convivialité Séniors du C.C.A.S. en 2025.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 10 000 € au titre des actions suivantes :

- 1 500 € pour l'action « *Relaxation* »
- 2 500 € pour l'action « *AIDANTS/AIDES : S'ouvrir à soi, s'ouvrir à l'autre* »
- 2 500 € pour l'action « *Pack Sport Prévention* »
- 2 000 € pour l'action « *Remue-Méninges* »
- 1 500 € pour l'action « *AIDANTS/AIDES Arthérapie : Reconnexion à soi et à la nature* ».

Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € seront versées : 50 % à la signature de la convention et 50 % après service fait sur présentation de justificatifs de la dépense.

L'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées devra être fourni à la fin de l'action et avant le 30 novembre 2025.

Cette convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant justificatifs sur préavis de trois mois.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7488 - Autres subventions d'exploitation.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N °2025-436 : EHPAD COMBAREL - Convention de partenariat avec l'association APF France Handicap Aveyron (12850)**

De signer une convention de partenariat avec l'association APF France handicap Aveyron, 61 place de Canaguet, 12850 Onet-le-Château, pour organiser la récupération d'invendus par l'EHPAD COMBAREL, à l'issue de braderies organisées.

L'EHPAD COMBAREL s'engage le lundi suivant chaque braderie, à 14h00, à venir récupérer, à titre gratuit, tout ou partie des invendus afin de les réutiliser dans le cadre d'ateliers de bricolage et de fabrication d'objets destinés à être revendus.

L'EHPAD COMBAREL n'aura pas l'exclusivité des invendus qui pourront être partagés avec d'autres associations partenaires.

L'EHPAD COMBAREL s'engage à n'utiliser les dons que dans le cadre d'ateliers destinés aux personnes usagères de l'établissement ou au public accueilli par l'établissement.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2025 et est renouvelable automatiquement. Cette convention peut être dénoncée à tout moment par simple courrier ou courriel adressé à l'autre partie.

**DECISION DU PRESIDENT N°2025-437 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrat de droits de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association MAD SPECTACLES (34120)**

De signer, avec l'association MAD SPECTACLES, 9 place du Quai, 34120 Tourbes, un contrat de droits de cession d'exploitation pour la représentation du spectacle « 1001 LADIES - Spectacle MADEMOISELLE » qui se déroulera mardi 30 septembre 2025 à l'amphithéâtre de Rodez.

Le montant de la prestation s'élèvera à 3 540 € TTC.

Cette somme sera versée sous 30 jours à la suite de la manifestation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 6234 Réceptions.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025-438 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 mars 2025**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 mars 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 466,85 € (mille quatre cent soixante-six euros quatre-vingt-cinq centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025-439 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 avril 2025**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 avril 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 416,86 € (quatre cent seize euros quatre-vingt-six centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

**DECISION DU PRESIDENT N°2025-440 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Contrat de droits de cession d'exploitation d'un spectacle avec l'association MAD SPECTACLES (34120) - Annule et remplace la décision n°2025.437**

De signer, avec l'association MAD SPECTACLES, 9 place du Quai, 34120 Tourbes, un contrat de droits de cession d'exploitation pour la représentation du spectacle « 1001 LADIES - Spectacle MADEMOISELLE » qui se déroulera mardi 30 septembre 2025 à l'amphithéâtre de Rodez.

Le montant de la prestation s'élèvera à 4 340 € TTC.

Cette somme sera versée sous 30 jours à la suite de la manifestation.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 6234 Réceptions.

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025-441 : EHPAD du CCAS - Appel d'offres ouvert n°25001 « Fournitures de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement »**

De procéder, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, aux prestations de fournitures de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement, dans le cadre d'un marché constitué en accord-cadre mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-A, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique sans mention de minimum et pour un montant annuel maximal de commandes de 600 000 € HT, et de signer le marché n°25001 avec la société suivante :

Candidat retenu	Montant du BPU (en Euros HT)
Agap'pro 2-4 rue de Beguey 33370 TRESSES	43 942,03 €

La durée du marché est d'un an, reconductible expressément trois fois pour des périodes d'un an à chaque reconduction.

La présente décision prendra effet à compter de la notification au titulaire.

**Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 avril 2025 :**

9 nouvelles élections de domicile : 9 de droit commun.

De plus :

10 radiations : 10 de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> mai 2025, il y a 213 élections de domicile en cours de validité.

**Entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai 2025 :**

11 nouvelles élections de domicile : 11 de droit commun.

De plus :

12 radiations : 12 de droit commun ont été effectuées.

Au 1<sup>er</sup> juin 2025, il y a 212 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 15 communications.

**DELIBERATION N°2025.032 - E.H.P.A.D. BON ACCUEIL**  
**Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025**

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025 et la notification de l'ARS relative aux « Dotations soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL.

La notification de l'ARS relative aux « Dotations de soin » n'a pas encore été transmise.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

<b>EPRD 2025</b>		
HEBERGEMENT	Recettes	1 845 093,72 €
	Dépenses	1 946 315,60 €
DEPENDANCE	Recettes	537 317,47 €
	Dépenses	716 508,60 €
SOINS	Recettes	1 906 272,22 €
	Dépenses	1 780 779,80 €
GLOBAL	<b>Total Dépenses</b>	<b>4 443 604,00 €</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>4 288 683,41 €</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Libellés</b>	<b>Montants en euros</b>
Capacité d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	11 500,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	13 100,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>24 600,00 €</b>
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	161 159,64 €
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>185 759,64 €</b>

Insuffisance d'autofinancement	74 659,64 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	13 100,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	98 000,00 €
Titres 3 : Autres emplois	0,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>185 759,64 €</b>
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>185 759,64 €</b>

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD BON ACCUEIL.

■■■

Monsieur Corceiro mentionne les taux d'occupation très élevés de l'hébergement permanent et temporaire. L'accueil de jour est toujours en difficulté au sein de l'EHPAD. Les dépenses d'électricité ont baissé et les dépenses de personnel restent stables. Le prix de l'hébergement a augmenté de 2 %. Les recettes de la Section Soins ont évolué sensiblement (ARS).

Le budget est voté en déséquilibre. Des investissements sont prévus en 2025. Plusieurs rails de transfert devront être remplacés ainsi 3 nouveaux rails de transfert devront être achetés.

Monsieur Corceiro indique que des essais avec le personnel ont été réalisés suite à une présentation de deux types d'exosquelettes par une société. Un exosquelette a été acheté par l'établissement (d'une valeur de 1 700 € l'unité, formation à l'utilisation comprise) et il y a des retours positifs sur ce matériel (sans batteries).

■■■

**DELIBERATION N° 2025.033 - E.H.P.A.D. SAINT-CYRICE**  
**Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025**

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025, la notification provisoire de l'ARS en date du 16 juin 2025 relative aux « Dotations de soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

<b>EPRD 2025</b>		
HEBERGEMENT	Recettes	2 157 384,30 €
	Dépenses	2 202 985,69 €
DEPENDANCE	Recettes	735 629,75 €
	Dépenses	740 276,00 €
SOINS	Recettes	2 164 278,77 €
	Dépenses	2 156 469,32 €
GLOBAL	<b>Total Recettes</b>	<b>5 057 292,82 €</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>5 099 731,01 €</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Libellés</b>	<b>Montants en euros</b>
Capacité d'autofinancement	144 059,81 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	32 000,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	50 000,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>226 556,00 €</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>10 496,19 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>236 556,00 €</b>

Insuffisance d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	90 000,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	146 556,00 €
Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>236 556,00 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>236 556,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD SAINT-CYRICE.

□ □ □

Monsieur Paret mentionne des taux d'activité élevés : 90 % d'hébergement temporaire et 99 % d'hébergement permanent. L'accueil de jour est de l'ordre de 70 % et en légère progression.

L'augmentation des tarifs de 5 % a été refusée par les autorités de tutelle. 3 % d'augmentation des tarifs ont été retenus. Les ETP sont stables.

Le matériel informatique va être renouvelé pour répondre aux nouvelles normes de sécurité informatique.

□ □ □

**DELIBERATION N°2025.034 - E.H.P.A.D. COMBAREL**  
 Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) - Exercice 2025

La notification du Conseil départemental relative au « Forfait global dépendance » en date du 11 mars 2025, l'arrêté du « Prix de journée hébergement et dépendance » en date du 27 mars 2025, la notification mail de l'ARS en date du 12 juin 2025 relative aux « Dotations soin » permettent de définir les recettes 2025 de l'EHPAD COMBAREL.

Le budget de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL soumis à l'approbation du Conseil d'Administration est le suivant :

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

<b>EPRD 2025</b>		
HEBERGEMENT	Recettes	2 027 620,58 €
	Dépenses	2 537 347,91 €
DEPENDANCE	Recettes	522 260,23 €
	Dépenses	562 013,20 €
SOINS	Recettes	1 798 227,11 €
	Dépenses	1 562 937,99 €
Global	<b>Total Recettes</b>	<b>4 348 108,22 €</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>4 661 988,13 €</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Libellés</b>	<b>Montants en euros</b>
Capacité d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	0,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>346 802,01 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>346 802,01 €</b>
Insuffisance d'autofinancement	11 334,32 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	297 967,69 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	37 500,00 €
Titres 3 : Autres emplois	0,00 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>346 802,01 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>346 802,01 €</b>

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2025 de l'EHPAD COMBAREL.

□□□

Madame Cassan mentionne un taux d'augmentation de + 2 % sur l'hébergement. Le taux d'intérêt des emprunts est de 4,11 %. Les recettes ont augmenté uniquement pour la Section Soins comme pour les 2 autres établissements. Il est aussi prévu de renouveler le matériel informatique de l'établissement.

□□□

**DELIBERATION N°2025.035 - EHPAD BON ACCUEIL**  
 Refacturation de dépenses de formation - Exercice 2025

L'EHPAD BON ACCUEIL a pris à sa charge directe la formation « Prévention de l'épuisement professionnel » dispensée au personnel des trois établissements par la société ASCOM FORMATION les 28 et 29 avril 2025.

La refacturation à parts égales doit être effectuée à hauteur de 1 400 € pour la période de régularisation soit : 467 € à charge de l'EHPAD SAINT-CYRICE et 467 € à charge de l'EHPAD COMBAREL.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les modalités de refacturation entre l'EHPAD BON ACCUEIL et les deux autres EHPAD (EHPAD SAINT-CYRICE et EHPAD COMBAREL) pour l'exercice 2025.

**DELIBERATION N°2025.036 - C.C.A.S. et ses établissements**  
**RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron (CDG 12) propose dans le cadre d'un contrat groupe assurance une couverture pour les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat groupe actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le CDG 12 sollicite les établissements affiliés afin de participer à la démarche groupée de consultation.

Il s'agit pour le C.C.A.S. de saisir l'opportunité :

- de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au CDG 12 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- de souscrire ces contrats si les conditions obtenues donnent satisfaction au C.C.A.S.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose que :

- Le C.C.A.S. charge le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - agents affiliés à IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.
- Ces contrats auront également les caractéristiques suivantes :
  - durée du contrat de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron (CDG12).

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette proposition de participation à une démarche groupée de consultation ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants ;
- autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2025.037 - C.C.A.S. et ses établissements**  
RESSOURCES HUMAINES - Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2) - Complément

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP 2025 n°2024-090 du 26/11/2024,

Vu la délibération n°2025-007 du 10 février 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que le remplacement des agents lors de la prise de congés annuels,

Monsieur Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement des agents lors de la prise des congés annuels durant la période estivale, le C.C.A.S. et ses établissements souhaitent créer les emplois non permanents suivants :

Etablissement	Date d'effet	Durée	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre	Taux d'emploi
EHPAD Bon Accueil	01/07/2025	6 mois	ASH	Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl - Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl	C	1	TC - 100%

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période et au maximum de 6 mois sur un même période de 12 mois consécutif, renouvellements inclus.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve la création des emplois non permanents énoncés ci-avant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- approuve la mise à jour en conséquence du tableau des effectifs ;
- autorise Monsieur le Président à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2025.038 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**RESSOURCES HUMAINES - Titres-restaurants - Actualisation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L732-2,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des convention collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurants,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurants,

Vu les avis favorables du CST du 11/03/2025 et du pré-CST du 23/05/2025,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements,

Il convient d'abroger les délibérations n°2010.070 du 20/09/2010 et n°2018.042 du 12/04/2018.

Monsieur le Président rappelle :

Le titre-restaurant est un titre de paiement qui permet de payer un repas, si l'accès à un restaurant d'entreprise n'est pas possible. Les règles concernant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces titres de paiement sont définies ainsi :

*« Si la collectivité ne peut pas vous faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective à proximité de votre lieu de travail, elle peut vous attribuer des titres-restaurants pour vous permettre de payer en tout ou en partie vos frais de repas. »*

*La collectivité vous accorde des titres-restaurants, vous avez droit à un titre-restaurant par repas compris dans votre horaire de travail journalier.*

*Les titres-restaurants sont accordés que vous travaillez à temps plein ou à temps partiel et que vous soyez fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel de droit privé ou public hors vacataires et stagiaires. »*

Les conditions d'attribution :

- Le nombre de titres-restaurants attribués mensuellement pour un agent est en fonction du nombre de **journées complètes** travaillées dans le mois. Ainsi, un titre-restaurant ne sera pas attribué en cas d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif (congé, RTT, récupération, CET, congés bonifiés, congés de maladie, congés pour accident de travail-CITIS, maladie professionnelle, maternité, paternité, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation si le repas n'est pas pris en charge par l'organisme, disponibilité, ...)
- Un agent travaillant une demi-journée ne peut prétendre à l'octroi d'un titre-restaurant.
- Si un agent se voit attribuer une indemnité des frais de repas dans le cadre d'un déplacement ou d'une prise en charge directe du repas, aucun titre-restaurant ne sera attribué pour cette journée.
- Un titre-restaurant sera attribué aux agents exerçant leur mission en télétravail ou suivant une formation en distanciel.

Il n'y a pas d'obligation d'accepter les titres-restaurants.

Le titre-restaurant est financé à 50% par la collectivité.

Les titres-restaurants sont remis sous le format :

- carte à puce prépayée et rechargeable (utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires).

Un accès à une application sur votre téléphone mobile est également possible.

Lorsque vous bénéficiez d'une carte ou d'une application sur votre téléphone mobile, vous pouvez gratuitement accéder au solde de votre compte personnel de titres-restaurants.

Les titres-restaurants sont personnels. Vous êtes la seule personne à pouvoir les utiliser.

Les titres-restaurants ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés. Toutefois, il peut y avoir une décision contraire de la collectivité si vous travaillez ces jours-là.

Vous pouvez payer tout ou partie de votre repas avec vos titres-restaurants auprès des établissements suivants :

- restaurants,
- certains commerçants assimilés (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire... etc.),
- détaillants en fruits et légumes.

Les titres-restaurants sont valables pour acheter des préparations alimentaires directement consommables, éventuellement à réchauffer ou à décongeler (plats cuisinés, salades préparées, sandwichs) et des produits laitiers.

Ils peuvent également être utilisés pour acheter des fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables.

Les restaurants et les commerçants ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurants.

Chaque enseigne de magasins fixe sa propre liste de produits payables par titre-restaurant. Il peut donc y avoir des différences d'une enseigne à une autre.

Lorsque vous utilisez une carte ou une application sur votre smartphone, vous êtes débité de la somme exacte à payer.

Les titres-restaurants sont utilisables pendant l'année civile **de leur émission ainsi qu'en janvier et en février de l'année suivante**.

Les titres-restaurants non utilisés quelle qu'en soit la raison ne seront ni repris, ni remboursés, ni échangés, par l'employeur.

Depuis 2010, le personnel du C.C.A.S. bénéficie mensuellement de 10 titres-restaurants.

Monsieur le Président propose de porter le **nombre mensuel de titres-restaurants à 17 à compter du 01/07/2025**.

Il est proposé, dans les conditions fixées ci-dessus :

- que la valeur faciale du titre restaurant soit maintenue à 5€,
- que le nombre de titre restaurant soit porté à 17 à compter du 01/07/2025,
- que la territorialité soit fixée sur tout le territoire français,
- que la collectivité acte une participation à hauteur de 50% de sa valeur soit 2,5€ par titre,
- que les modalités d'attribution présentées soient approuvées,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget du C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- valide cette actualisation du dispositif se rapportant aux titres-restaurants,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

## **DELIBERATION N°2025.039 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Service Convivialité Séniors - Activités et tarification des activités - Saison 2025-2026

Pour la saison 2025 - 2026, le service Convivialité Séniors propose d'organiser les activités suivantes :

### **Activités sportives :**

- **Gym douce, adresse et équilibre, méthode Pilates, renforcement dos, E-sport** : maximum 28 séances par discipline pour la saison à partir d'octobre 2025 (adhésion et convention à venir avec Profession Sport et Loisirs 12).
- **Aquagym** : 17 séances à partir de novembre 2025 (convention à venir avec Aquavallon).
- **Aquaphobie** : 10 séances entre septembre et décembre 2025 (convention à venir avec Aquavallon).
- **Bungy pump (marche avec bâtons « amortisseurs »)** : maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Gym douce complémentaire** : maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Danse de salon** : maximum 28 séances pour la saison à partir d'octobre 2025 dispensées par une enseignante retraitée bénévolement.

### **Activités culturelles :**

- **Activité sportive et culturelle « Les belles balades »** : pack de 9 sorties mensuelles (convention à venir avec Aveyron Sport Evasion).
- **Atelier théâtre** : projet de création d'un théâtre forum sur le thème du « vivre ensemble » : cours hebdomadaires gratuits entre septembre et décembre 2025 (convention à venir avec un professeur de théâtre diplômé).
- **Sortie cinéma/rencontre « Connaissance du monde »** : essai au dernier trimestre 2025 à renouveler sur la saison suivant les inscriptions.
- **Sorties en car à la journée** : 3 sorties à la journée au choix seront organisées au cours de l'année 2026.

#### Activités à visée thérapeutique :

- Atelier « *Les rendez-vous musicaux* » : 14 séances pour la saison en musicothérapie (convention à venir avec un musicothérapeute pour une séance tous les 15 jours environ).
- Atelier « *Bien-être* » : 14 séances pour la saison (convention à venir avec Madame Fourès pour une séance tous les 15 jours environ).
- Atelier « *Prévention socio esthétique aidants/aidés* » : convention à venir avec Neosilver pour 8 séances hebdomadaires entre octobre et décembre 2025.
- Atelier « *Se reconnecter à soi et à la nature* » = atelier aidants/aidés (art-thérapie) : convention à venir avec Besoin de Nature pour une séance mensuelle.
- Atelier « *Découverte de la réflexologie* » : à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2026 pour 10 séances (convention à venir avec M2P pour une séance hebdomadaire)
- Nutri Activ : 6 séances entre novembre et décembre 2025 (convention à venir avec M2P pour une séance hebdomadaire)
- Sortie à la ferme : médiation animale (convention en projet pour 2026 avec *La petite ferme Natur'aile* pour une séance mensuelle - en cours de réflexion).

#### Conseil et initiation numériques :

- Une conseillère numérique est mise à disposition par la mairie un jour et demi par semaine hors vacances scolaires.

#### Animations festives :

- Cabaret
- Semaine bleue
- Repas des aînés
- Thé dansant.

#### Activités mensuelles de convivialité (animées par le service Séniors) :

Cela comprend les ateliers remue-méninges, cuisine, pétanque, bulletin séniors, travaux manuels, graine de joueurs (jeux de société), café convivialité, *Histoires de Rodez*.

#### A noter :

Les activités proposées par le service Séniors font l'objet de financement pour l'exercice 2025, à savoir :

- 10 000€ accordés par la conférence des financeurs (CD 12).
- 20 000 € accordés par Rodez Agglomération.

D'autres demandes de financement sont actuellement en cours auprès notamment de la Carsat.

Pour la saison 2025 - 2026, le service Convivialité Séniors propose d'appliquer une tarification auprès des usagers qui bénéficieront des activités suivantes :

#### Activités sportives :

Cela concerne la gym douce, l'adresse et équilibre, la méthode Pilates, le renforcement dos, pour 28 séances pour la saison à partir de septembre 2025.

L'activité aquagym est prévue sur 17 séances à partir de novembre 2025.

Tarif : 65€\* ou 80€ par participant pour l'année.

#### Activités à visée thérapeutique :

Atelier « *Les Rendez-vous musicaux* » 14 séances pour la saison (musicothérapie)

Atelier « *Bien-être* » 14 séances pour la saison

Atelier « *Prévention socio esthétique aidants/aidés* » 8 séances pour la saison

Atelier « *Se reconnecter à soi et à la nature* » (arthérapie) 1 séance mensuelle pour la saison

Tarif : 15€ par participant quel que soit l'atelier pour la session complète.

#### Activités culturelles :

Sortie cinéma/rencontre « *Connaissance du monde* » :

Tarif : 6,80€ par participant si groupe de 10 personnes et 8,50€ par participant hors groupe

#### Activité « *Les belles balades* » :

Tarif : 15€\* ou 20€ par sortie par participant

#### Les sorties en car à la journée :

Tarif : 25€ ou 50€ la journée par participant selon les revenus\*.

Pour déterminer l'octroi du tarif le plus réduit, les revenus fiscaux de référence 2025 sur les revenus 2024 doivent se situer en dessous des seuils de l'ANCV. Le barème est le suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	16763	22 410	28 057	33 704	39 351	44 928	50 645	56 292	61 939	67 586	73 233
- couple marié ou pacsé	-	-	31 629	37 276	42 923	48 570	54 217	59 864	65 511	71 158	76 805

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide la tarification des activités proposées par le service Convivialité Séniors pour la saison 2025-2026.

■■■

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président soulignent le nombre important d'activités proposées par le service Convivialité Séniors. Les activités sont gratuites dans leur majorité et les groupes sont complets.

Madame Clot demande le lieu de ces activités. Monsieur le Président indique qu'elles se déroulent en mairie et en maison des associations. Le quartier Saint-Eloi est ciblé en particulier.

■■■

#### DELIBERATION N°2025.040 - C.C.A.S. et ses établissements

Présentation du Bilan d'activité - Année 2024

Le bilan d'activité 2024 est communiqué au Conseil d'Administration afin d'informer les membres des actions menées par le C.C.A.S. au cours de cet exercice.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte de ce rapport.

■■■

Les membres du conseil d'administration notent un taux d'absentéisme raisonnable au niveau des EHPAD.

Il est noté que le nombre de séniors usagers du service Convivialité Séniors augmente de 10 % tous les ans et les visites à domicile sont au cœur de ce service.

■■■

#### DELIBERATION N°2025.041 - C.C.A.S. et ses établissements

Convention de partenariat entre la Ville et le CCAS - Année 2025 - Avenant n°1

Considérant les changements à apporter dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. pour l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration un avenant n°1 à la convention de l'année 2025 conclue entre la Ville et le C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S. de l'année 2025,
- autorise Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. à signer ce document.

■■■

Monsieur le Président approuve cet avenant dans la continuité de la convention.

De plus, Monsieur le Président indique que la surproduction de la régie maraîchère de la Ville est redistribuée aux EHPAD, en plus des écoles et des crèches.

■■■

#### DELIBERATION N°2025.042 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen des dossiers d'aides légales

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des 13 dossiers de demandes d'aides légales, transmis au Conseil Départemental de l'Aveyron - Pôle des Solidarités Départementales (P.S.D.), à savoir :

Pour RODEZ :

##### Au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Aide-ménagère   | 6 bénéficiaires |
| - Placement personne handicapée en service d'accueil spécialisé | 2 bénéficiaires |
| - Placement personne âgée en EHPAD                              | 4 bénéficiaires |
| - Placement personne âgée en long séjour                        | 1 bénéficiaire  |

Soit 13 dossiers ont été examinés au 1<sup>er</sup> trimestre.



### Questions diverses

Madame Calmel interroge Monsieur le Président sur une future desserte en bus pour l'hôpital Sainte-Marie. Monsieur le Président lui indique avoir besoin d'études et d'éléments fiables (heures de bus et nombre de passages) pour étudier une éventuelle mise en place de cette ligne, qui représente un coût de 500 000 €. Il indique par ailleurs que d'autres lignes supplémentaires sont prévues à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

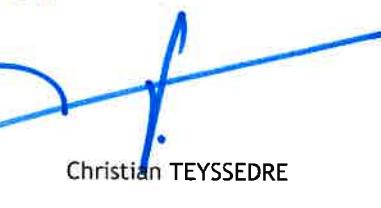
Monsieur Bouges souligne l'économie que représente cette gratuité au niveau des transports pour les familles. La gratuité des repas de cantine des enfants pour les quotients familiaux les plus faibles se développe aussi grâce à une bonne gestion.

Monsieur le Président déplore le nombre important de personnes en souffrance psychologique sur la Ville. Le foyer d'hébergement d'urgence du Grand Rodez est confronté à devoir gérer des cas de suivis médicaux au lieu de suivis en réinsertion, qui est la base de son fonctionnement. Il est question de mener une réflexion avec l'Etat et les hôpitaux à ce sujet.



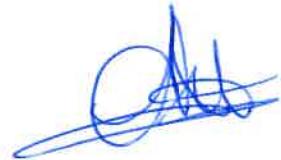
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Rodez, le **24 JUIN 2025**

 Le Président du C.C.A.S.,

Christian TEYSSEDRE

La Secrétaire de séance,

 Aurore ALBINET